



AVIS PUBLIC

Formation obligatoire des élus (es)

Conformément à l'article 15 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, tous les nouveaux élus et membres réélus du conseil municipal doivent suivre une formation en éthique et en déontologie dans les six mois suivants le début de leur mandat.

La Municipalité de Saint-Guillaume a l'obligation de publier la liste des élus ayant suivi la formation obligatoire en éthique et déontologie.

- Maire – Robert Julien – Formation suivie le 26 mars 2022
- Conseillère numéro 1 – Dominique Laforce – Formation suivie le 26 mars 2022
- Conseiller numéro 2 – Christian Lemay – Formation suivie le 14 et 15 mars 2022
- Conseillère numéro 3 – Francine Julien – Formation suivie le 29 janvier 2022
- Conseiller numéro 4 – Mathieu Labrecque – Formation suivie le 26 mars 2022
- Conseiller numéro 5 – Jocelyn Chamberland – Formation suivie le 26 mars 2022
- Conseiller numéro 6 – Luc Chapdelaine – Formation suivie le 26 mars 2022

Donné à Saint-Guillaume, ce 24 mai 2022

Anny Boisjoli

Directrice générale et greffière-trésorière